

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 21

Procurations : 9

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

N° 2024/6/5

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-six juin deux mil vingt-quatre.

Présents

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine

Absents excusés

ACHARD Liliane, BETTI Alain, BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRET Jean, VANDENABEELE Magali

Procurations

Madame ACHARD Liliane donne procuration à Madame BAILLE Juliette
Monsieur BETTI Alain donne procuration à Madame SAUNIER Clémence
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Monsieur BOREL Christian
Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Madame SPOZIO Christine
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Madame DURIF Marlène
Monsieur SARRET Jean donne procuration à Monsieur CESTER Francis
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Monsieur SARRAZIN Joël

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement associé.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est une compétence communale. Force est de constater qu'il est aujourd'hui complexe pour l'ensemble de nos communes, d'anticiper, de planifier et de mettre en œuvre des travaux en matière de GEPU dans la mesure où elles ne disposent pas d'état des lieux/ diagnostic de l'existant.

L'augmentation de la population sur le territoire et donc l'urbanisation de certains secteurs augmentent les enjeux et les problématiques liées à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Un travail est d'ores et déjà mené par le service assainissement autour de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du traitement des eaux usées. Si cette mise en œuvre est une nécessité pour le bon fonctionnement de nos stations d'épuration, il en résulte de fait une augmentation des eaux pluviales issues du ruissellement qui ne bénéficient plus de cette collecte. Les inondations de caves et autres problématiques liées au ruissellement urbains se multiplient.

Il est également à noter que le travail réalisé par le service risques naturels de notre collectivité a aussi permis une prise de conscience de l'importance de la bonne gestion des eaux pluviales en contexte de changement climatique. En effet, de nombreux secteurs urbanisés sont également situés en zone d'aléas (glissements de terrain, inondations, crues torrentielles). Il est aujourd'hui incontestable que la non gestion des eaux pluviales urbaines constitue un intrant majeur, facteur de déclenchement de certains aléas (glissement) ou d'augmentation de l'intensité pour d'autres (crues torrentielles et inondations).

Enfin, il ne fait aucun doute que la qualité de traitement des eaux de surfaces est essentielle pour protéger les milieux aquatiques.

Il est précisé qu'un marché à groupement de commandes sera lancé afin de réduire le coût des études.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Etudes	DÉPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Organismes	Montant TTC
Etudes pour l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales sur la CCSPVA	320 000 €	384 000 €	Agence de l'eau 50%	192 000 €
			Région PACA 30%	115 200 €
			Autofinancement CCSPVA	76 800 €
TOTAL	320 000 €	384 000 €	TOTAL	384 000 €

Pour l'autofinancement restant à charge, il est proposé au conseil communautaire, une clef de répartition à la population DGF pour chaque commune.

NOTA : Il s'agit là d'une estimation. En effet, une partie des coûts liés à l'état des lieux et au diagnostic dépend du nombre d'organes et de réseaux à visiter. Il est proposé aux communes que cette part soit au réel.

Participations communales avec 80% de co-financement			
Communes	Population DGF 2023	%	Montant participation TTC
Avançon	457	5,26%	4 038,85 €
Bréziers	300	3,45%	2 651,32 €
Espinasses	931	10,71%	8 227,94 €
La Bâtie-Neuve	2736	31,48%	24 180,07 €
La Bâtie-Vieille	357	4,11%	3 155,07 €
La Rochette	497	5,72%	4 392,36 €
Montgardin	509	5,86%	4 498,41 €
Piégut	226	2,60%	1 997,33 €
Rambaud	408	4,70%	3 605,80 €
Remollon	545	6,27%	4 816,57 €
Rochebrune	230	2,65%	2 032,68 €
Rousset	252	2,90%	2 227,11 €
Saint-Etienne-le-Laus	358	4,12%	3 163,91 €
Théus	280	3,22%	2 474,57 €
Valserrès	313	3,60%	2 766,21 €
Venterol	291	3,35%	2 571,78 €
TOTAL	8690	100%	76 800,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Autorise le président à signer les conventions avec les communes ;
- Autorise le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget général de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 08 juillet 2024

Et de la publication, le 11 juillet 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).